



Réunion du 23 septembre 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Didier ROTA

Excusé : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### FORFAIT GENERAL

U18 D3 Poule I – 546805 – ROANNE FC : amende = 50 €.

### DOSSIER

#### - AFFAIRE N° 1

**N°552975 ROANNAIS FOOT 42 (3) contre n°582723 NORD ROANNAIS 1**

**D3 Poule B, match n°21779436 du 08/09/19**

**Joueurs en état de suspension** du club de ROANNAIS FOOT 42

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. ELYSEE Frantz**, licence n°2545894003, du club de ROANNAIS FOOT 42, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

### DECISION

#### **Evocation des services administratifs**

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. ELYSEE Frantz**, licence n°2545894003, du club de ROANNAIS FOOT 42, était en état de suspension à la date de la rencontre. (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District) Courrier envoyé par mail le 23/09/19 au club de ROANNAIS FOOT 42, pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

- Match perdu par pénalité à ROANNAIS FOOT 42, avec 1 point de moins au classement. Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

- Le club de ROANNAIS FOOT 42 est amendé de la somme de 50 €, pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

- La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. ELYSEE Frantz**, licence n°2545894003, était en état de suspension lors de cette rencontre, et lui inflige une suspension supplémentaire d'un match ferme, avec prise d'effet au 01/01/2020. (Date d'effet au 01/01/2020, car ce joueur est suspendu jusqu'au 31/12/2019). Amende : 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF).

- Les frais de dossier sont imputés à ROANNAIS FOOT 42, soit 40 €.

- Le gain du match est accordé à NORD ROANNAIS, sur le score de 2 à 0 : score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors, pour homologation.

### VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 23/09/19 – En gras, le club gestionnaire

Catégorie U 18

**516959 COMMELLE** – 529289 PARIGNY

**549940 ESSOR** – 582723 NORD ROANNAIS

**551245 GOAL FOOT** – 563569 EST ROANNAIS

**538613 OUCHES** – 522546 POUILLY LES NONAINS

**527615 VILLERS** – 528350 ST DE DENIS DE CABANNE

**560178 GROUPEMENT ABC** – 504513 CREMEAUX



SAISON **2019 / 2020**

## REGLEMENTS

*Délégation du Roannais*

Tél : 04.77.44.51.93

Catégorie U 15

**549921 AVENIR COTE** – 563814 FILERIN

**504585 COURS** – 549919 RHINS TRAMBOUZE

**529289 PARIGNY** – 516959 COMMELLE

**527615 VILLERS** – 528350 ST DENIS DE CABANNE

Catégorie U 13

**522546 POUILLY LES NONAINS** – 538613 OUCHES

**527615 VILLERS** – 528350 ST DENIS DE CABANNE

Catégorie U 11

**522546 POUILLY LES NONAINS** – 538613 OUCHES

**527615 VILLERS** – 528350 ST DENIS DE CABANNE

### INFORMATION AUX COMMISSIONS

La réunion plénière des membres des Commissions des Règlements de Saint Etienne et Roanne aura lieu à la Délégation du Roannais, le **jeudi 10 octobre, à partir de 18 h.**

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***

Le président de séance  
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire  
M. Didier ROTA